

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY
AUX CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER ET
D'INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE**

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Hospitalière ;
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié par le décret 2018-999 du 16 novembre 2018, portant statuts particuliers des ingénieurs de la fonction Publique Hospitalière ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010, fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ;
Vu la décision d'ouverture du concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier et ingénieur hospitalier en chef de classe normale en date du 22 février 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du jury est la suivante :

- FERRIER Maud, Directeur des Affaires Economiques et Logistiques, Hospices Civils de Lyon, Présidente
- BARTHELEMY Sébastien, Directeur des systèmes d'information, Centre Hospitalier le Vinatier - Bron, Membre
- LEVAN Emmanuel, Ingénieur Hospitalier Biomédical, Hospices Civils de Lyon, Membre
- MORA Fanny, Ingénieur Hospitalier Conducteur d'Opérations, Hospices Civils de Lyon, Membre.



ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Lyon, le 14 juin 2021

Le Directeur des Concours, de la Formation
Et de la Gestion des Ecoles,

C. JOSEPHINE